

**Contrat d'adhésion à la
solution de branche «VFAS»**

entre

Entreprise

Rue et numéro de maison

NPA et lieu

représentée par

ainsi que par

(ci-après dénommée «fabricant/importateur»)

et la

Fondation SENS

Obstgartenstrasse 28
8006 Zurich

représentée par Pasqual Zopp, directeur,
et par Tobias Müller, Responsable clients, directeur adjoint

(ci-après dénommée «SENS»)

Les parties concluent l'accord suivant:

1. Objectif

La signature du présent contrat d'adhésion à la solution de branche «VFAS» a pour but de respecter l'engagement pris par l'économie en vertu de l'ordonnance sur la réduction des risques liés à l'utilisation de substances, de préparations et d'objets particulièrement dangereux (ORRChim). La solution de branche «VFAS» met à la disposition du fabricant/de l'importateur une solution de branche pour la valorisation de batteries industrielles et automobiles sécurisée par des contrôles, respectueuse de l'environnement et financée par une contribution anticipée de recyclage (CAR).

2. Pierres angulaires

Les pierres angulaires de la solution de branche «VFAS» sont:

- Responsabilité des fabricants/importateurs (Producer Responsibility).
- Sécurisation de l'obligation de reprise selon l'ORRChim au moyen des partenaires contractuels rattachés.
- Les consommateurs peuvent remplir leur obligation de restitution selon l'ORRChim facilement et gratuitement au moment de la restitution.
- Exemption de l'assujettissement à la taxe selon l'ORRChim.
- Financement sécurisé et processus uniformisés.
- Concept de la solution de branche «VFAS» (annexe 1).
- Contrôle des points de production, transporteurs, valorisateurs et partenaires contractuels soumis à la TAR.

3. Partenaires contractuels de SENS

- 3.1 Les fabricants/importateurs sont des partenaires contractuels de SENS s'ils ont signé le contrat d'adhésion avec SENS. INOBAT exempte individuellement les partenaires contractuels de SENS de l'assujettissement à la taxe.
- 3.2 Les partenaires contractuels de SENS sont, au sens de leur responsabilité du fait des produits («Producer Responsibility»), les porteurs de la solution de branche.
- 3.3 Toutes les entreprises qui fabriquent ou importent des batteries industrielles et automobiles conformément à l'ORRChim en Suisse ou dans la Principauté de Liechtenstein peuvent rejoindre la solution sectorielle «VFAS» en qualité de partenaires contractuels.
- 3.4 Les nouveaux signataires du contrat d'adhésion avec SENS sont soumis aux obligations à partir de la signature du contrat d'adhésion. Aucun forfait d'achat n'est prélevé et la CAR ne doit pas être payée rétroactivement après coup à une date donnée.

4. Obligations de SENS

- 4.1 SENS exploite la solution de branche «VFAS» selon le concept de la solution de branche «VFAS» joint en annexe. SENS est responsable de l'organisation et de l'exploitation de la solution de valorisation vis-à-vis du fabricant. Si besoin, SENS coordonne les différentes tâches au sein de la solution de branche avec d'autres organisations exploitantes telles qu'INOBAT.

4.2 SENS prend les entreprises de valorisation sous contrat de façon à assurer que les batteries industrielles et automobiles remises par le fabricant dans la solution de branche soient valorisées conformément aux prescriptions légales et selon les exigences de SENS.

4.3 SENS est le centre de compétence pour les demandes des consommateurs, des administrations, du commerce, des entreprises de recyclage et du grand public. Elle met son expertise à la disposition de ses partenaires contractuels, d'autres participants et de personnes intéressées.

5. Obligations du fabricant/de l'importateur

5.1 Le fabricant/l'importateur soutient la mise en œuvre de l'ORRChim sur une base économique privée et participe à la solution de branche «VFAS» et au financement des coûts de valorisation en prélevant des contributions anticipées de recyclage (CAR).

5.2 Le fabricant/l'importateur prélève la CAR sur les batteries industrielles et automobiles importées ou fabriquées par ses soins sur le marché suisse et du Liechtenstein selon la liste des tarifs CAR et la verse dans le fonds «VFAS» désigné par SENS.

5.3 Par la signature du contrat d'adhésion, le fabricant/importateur autorise SENS à le représenter vis-à-vis d'INOBAT. Le fabricant/importateur s'engage alors à honorer son obligation de communiquer et son assujettissement à la taxe dans le cadre du présent contrat d'adhésion.

5.4 La solution de branche est mise en œuvre selon le concept de la solution de branche «VFAS». Le fabricant/l'importateur s'engage, en tant que fabricant/importateur, à remplir les autres tâches et obligations qui résultent de l'ORRChim.

6. Confidentialité, obligation de garder le secret

6.1 Les parties et leurs organes traitent de façon strictement confidentielle les documents et informations qui se réfèrent à la sphère commerciale de l'autre partie ainsi que les indications et annonces de quantités des différents participants qui ne sont pas publiquement connues ni accessibles en général. Les indications spécifiques à l'entreprise peuvent en outre être soumises au secret commercial.

7. Début, cessation, résiliation

7.1 Le présent contrat entre en vigueur le 1er janvier 2022. L'entrée en vigueur du contrat d'adhésion est conditionnée à l'exemption de l'assujettissement à la taxe pour les batteries industrielles et automobiles par INOBAT.

7.2 Le présent contrat peut être résilié par les deux parties, par écrit, en observant un délai de six mois.

7.3 La résiliation du contrat d'adhésion met fin à l'exemption individuelle de l'assujettissement à la taxe par INOBAT.

8. Dispositions finales, droit applicable, for

- 8.1 Le présent contrat, ses annexes ainsi que les modifications et compléments éventuels doivent être consignés par écrit et signés par les deux partenaires contractuels pour être valides. Cette exigence de forme ne peut elle-même être abandonnée que par écrit.
- 8.2 Le présent contrat d'adhésion est soumis au droit suisse.
- 8.3 Les différends qui pourraient découler du présent contrat doivent être en premier lieu résolus à l'amiable entre les partenaires contractuels. Avant d'emprunter la voie judiciaire, les parties se déclarent prêtes à rechercher une solution au moins deux fois dans le cadre d'un dialogue direct, le cas échéant en faisant appel à des conseillers et/ou un médiateur. Si aucun accord n'est obtenu, les litiges seront portés devant le tribunal commercial du canton de Zurich à Zurich en tant que for exclusif.
- 8.4 Même en présence de différends, les partenaires contractuels sont tenus d'exécuter intégralement leurs obligations réciproques. La satisfaction des obligations contractuelles ne doit notamment pas être interrompue ni les paiements dus refusés.

Les annexes suivantes font partie intégrante de ce contrat:

- Annexe 1: Concept de la solution de branche «VFAS»

Lieu _____ Date _____

Entreprise

Signature

Nom et prénom (en lettres capitales)

Nom et prénom (en lettres capitales)

Fonction

Fonction

Zurich,
Fondation SENS

Pasqual Zopp
Directeur

Tobias Müller
Responsable clients, directeur adjoint